

Mairie de Camblanes et Meynac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID: 033-213300858-20250707-47_2025_CM-D

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Camblanes et Meynac, dûment convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire.

Page 82

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, DARON, CHIRON, CAÏS, CAMPOS, QUINAUX, CHIÈZE, BOULARAND

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, MOULY, De STOPPELEIRE

Absents: M HANNOY a donné procuration à M BOULARAND, Mme DUPHIL a donnée procuration à M QUINAUX, Mme ARNAL a donnée procuration à M CAMPOS, Mme CARLET a donnée procuration à M CAÏS, M PERRET.

N°= 47 2025 CM

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

Date de la convocation: 30 juin 2025

Objet : Arrêt du Projet du PLU

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES: Contre: 0 / Pour: 21 / Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013. Il rappelle les motifs de cette révision, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et il présente le bilan de cette concertation :

La délibération du 14 décembre 2020 lance l'ambition pour la collectivité de réviser son PLU, en mettant en avant, que celui-ci, approuvé en juin 2013, doit s'inscrire dans une démarche environnementale au regard des enjeux climatiques, de la préservation des paysages, du maintien de la biodiversité et de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Cette construction doit s'inscrire dans une certaine cohérence avec les communes limitrophes. L'ambition est de pouvoir assurer un équilibre entre développement maîtrisé et protection de l'environnement.

En suivant, l'avis de publicité réglementaire a été édité le 15 janvier 2021, affiché en mairie et mis à disposition sur le site internet de la municipalité.

Le 05 juillet 2021, à la suite de la commande publique à procédure adaptée et de l'avis de la commission qui a examiné les offres reçues, le cabinet Métaphore a donc été sélectionné comme bureau d'étude par délibération du Conseil Municipal.

Le 02 août 2021, un registre a été ouvert en mairie pour l'intégralité du public qui souhaite faire part de leurs commentaires. Au 07 juillet 2025, celui-ci comporte 9 commentaires.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023, il a été présenté, lors d'un débat, l'orientation sur le projet de développement et d'aménagement durable (PADD) à l'ensemble des élus communaux. Celui-ci s'articule en deux grandes parties :

ID: 033-213300858-20250707-47_2025_CM-DE

Page 83

- La définition du projet d'accueil (hypothèses d'évolution démographique, besoins en logements, surfaces constructibles...)

- Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

Les échanges de ce débat ont été publiés sur le site internet de la municipalité en suivant.

Dans le cadre de la concertation, il a été décidé de réunir le 25 février 2025 l'ensemble des agriculteurs de la commune, au regard :

- Des secteurs agricoles présents,
- De la crise viticole actuellement en cours.

A l'issue de cette rencontre, des entretiens individuels ont été menés afin de pouvoir protéger autant que faire se peut le maintien de l'activité agricole et son développement.

Toujours dans une démarche d'échange et d'anticipation réglementaire, une réunion en présence des futures personnes publiques associées a été engagée le 28 mars 2025, permettant d'asseoir réglementairement le projet en cours. Etaient notamment présents, les services de l'Etat, le Département de la Gironde, le Sysdau, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, et les chambres consulaires.

Enfin le 20 mai 2025, une réunion publique, réunissant environ 200 personnes, s'est tenue à destination de la population afin de présenter le projet de révision du PLU prenant en compte l'intégralité de la démarche depuis son lancement.

L'ensemble de la population avait été conviée grâce à la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'un avis de tenue de ladite réunion publique. Par ailleurs, l'information avait également été relayée sur les supports de communication numériques de la commune (site internet, application Intramuros).

Pour mémoire, en parallèle de toutes les échéances rappelées ci-dessus, le journal municipal « Message » a permis à la population en mars 2021, octobre 2021, février 2023, juin 2023, novembre 2023 et novembre 2024 d'être informée de l'avancement de la révision du PLU de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU;

Vu le débat du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le dossier du PLU;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De tirer le bilan de la concertation explicitement démontré par la présente délibération,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Camblanes et Meynac tel qu'il est annexé à la présente,
- De préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID: 033-213300858-20250707-47_2025_CM-DE

- ▲ au Préfet de la Gironde ;
- ▲ au Président du Conseil Régional;
- ▲ au Président du Conseil Départemental;
- ▲ au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- [▲] au représentant de la Chambre des Métiers ;
- ▲ au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 🔺 au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- 🔺 au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre, CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers;
- 🔺 au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune;
- Å à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- À à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- △ au Président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- ▲ au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- ∆ au représentant de l'autorité environnementale ;
- ▲ au centre national de la propriété forestière ;
- À à l'institut national de l'origine et de la qualité (si zone d'appellation d'origine contrôlée) ;
- △ aux communes limitrophes et à l'EPCI directement intéressé ;
- △ au SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;
- ▲ au SIETRA,
- ▲ au SEMOCTOM:
- À à l'Architecte des Bâtiments de France.
 - D'informer que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.
 - De solliciter l'accord de l'organisme gestionnaire du SCOT en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Camblanes et Meynac, à savoir :

- Lundi: 9h00 12h00 / 14h00 18h00
- Mardi: 9h00 12h00 / 14h00 18h00
- Mercredi: 9h00 12h00 / 14h00 18h00
- Jeudi : 9h00 12h00 / 14h00 18h00 (mairie fermée le premier jeudi après-midi de chaque mois)
- Vendredi: 9h00 12h00 / 14h00 18h00
- Samedi: 10h00 12h00 (sauf les mois de juillet et août)

Acte certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : Liste des délibérations affichée le 08 juillet 2025 Pour le Maire,

Pour copie certifiée conforme, Le Maire,

Jean-Philippe GUILLEMOT